

Avis de la commune relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes pour la création d'une ligne électrique aérienne

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27
Date de convocation		
18 Juin 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS.

A donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Cédric DAYDE à Sonia BONNET TELLIER, Blandine MAILLARD à Delphine POIRIER, Yvenn LE COZ à Chloé ARCANGELI, Romain GARCIN à Ghislaine Alice TAPIS.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La commune de Jonquières-Saint-Vincent est appelée à se prononcer sur un projet d'infrastructure électrique d'envergure nationale porté par RTE, consistant en la création d'une ligne aérienne à très haute tension reliant le poste de Feuillane, sur la commune de Fos-sur-Mer, au poste de Jonquières-Saint-Vincent.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, de l'autorisation environnementale, ainsi que de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme rendue nécessaire par la réalisation de l'ouvrage.

Par courrier en date du 28 mai 2026, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis du Conseil municipal de Jonquières-Saint-Vincent sur ce projet dans le cadre de l'instruction du dossier. Ce projet s'inscrit dans un cadre administratif particulièrement large et coordonné à plusieurs niveaux de l'État. La commune est ainsi consultée par le préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la procédure d'autorisation, tout en étant informée de l'ouverture d'une concertation préalable organisée au niveau national par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique, et relayée par les services de l'État dans le département du Gard.

Cette articulation entre niveaux préfectoraux et ministériel traduit le caractère interrégional et national du projet, inscrit dans une concertation publique élargie à l'ensemble des territoires concernés.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur ce projet au cours de l'année 2024. Une réunion publique organisée le 15 février 2024 sur la commune, en présence de RTE, du préfet de la région PACA et de différents élus des communes alentours, a réuni environ 300 personnes venues exprimer leurs observations.

Le projet a également été présenté en séance du 29 février 2024 afin d'en exposer le contexte et les enjeux. Enfin, par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité un avis défavorable à ce même projet de ligne à très haute tension.

Au-delà de son caractère technique, ce projet engage directement l'avenir de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, territoire rural, agricole et paysager, dont les équilibres ont été construits dans la durée et constituent un élément structurant de son identité.

Un projet d'infrastructure lourde inscrit dans une logique nationale

Le projet s'inscrit dans une stratégie nationale de renforcement du réseau de transport d'électricité, destinée à accompagner l'évolution des besoins énergétiques et les transformations industrielles en cours, notamment sur le pourtour méditerranéen.

Les éléments transmis par RTE font état d'une augmentation significative des besoins électriques à l'horizon 2030, liée à la décarbonation de l'industrie, au développement de l'hydrogène, à l'électrification des mobilités et à l'essor des usages numériques.

Dans ce contexte, il est prévu la création d'une ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts, d'environ 65 kilomètres, supportée par 140 à 160 pylônes métalliques pouvant atteindre jusqu'à 60 mètres de hauteur.

Il s'agit d'un ouvrage structurant, pérenne, dont l'emprise visuelle et fonctionnelle s'inscrit à l'échelle de la commune et du territoire traversé.

Un impact paysager majeur sur les horizons de la commune et du territoire

À l'échelle de Jonquières-Saint-Vincent, l'impact du projet ne se limite pas à ses caractéristiques techniques, mais réside dans la transformation durable des paysages vécus.

Le territoire communal est caractérisé par des paysages agricoles ouverts, structurés par des horizons dégagés et une continuité visuelle encore largement préservée. L'introduction d'une ligne à très haute tension et de pylônes de grande hauteur constitue une rupture dans cette continuité paysagère.

Elle introduit un élément industriel permanent, visible à longue distance, qui modifie durablement les perceptions du cadre de vie et la lecture du paysage local.

Au-delà de la commune, le territoire de la Terre d'Argence présente des caractéristiques paysagères homogènes, fondées sur des espaces agricoles continus, où la perception du grand paysage constitue un élément essentiel de l'identité territoriale.

Dans ce prolongement, la proximité de la Camargue constitue un enjeu particulier. Sans être directement concernée sur l'ensemble de son périmètre, elle constitue un ensemble paysager et écologique de référence dont les franges participent à une continuité sensible à l'échelle du grand paysage.

Un territoire agricole durablement contraint

Le projet traverse des espaces agricoles structurés, exploités et économiquement actifs.

Si la phase de travaux entraîne des perturbations temporaires liées aux accès et aux chantiers, l'impact principal réside dans la durée.

Les servitudes associées à la présence de la ligne imposent des contraintes permanentes sur l'usage des parcelles : limitations de plantations, contraintes de survol, restrictions d'aménagement et interventions possibles sur les sols ou les accès.

Ces contraintes modifient durablement les conditions d'exploitation agricole à l'échelle communale. Dans ces territoires, l'agriculture constitue à la fois une activité économique structurante et un élément fondamental du paysage et de l'identité locale.

Des incidences environnementales dans une continuité d'habitats sensibles

À l'échelle de la commune, l'étude d'impact met en évidence plusieurs enjeux environnementaux liés aux milieux ouverts, aux zones humides et aux corridors écologiques.

Parmi les espèces caractéristiques de ces milieux figure notamment l'outarde canepetière, espèce protégée au niveau national et européen.

Sa présence sur le territoire communal et ses abords traduit la sensibilité écologique de ces espaces, qui constituent des habitats fonctionnels pour une biodiversité spécialisée et ne peuvent être réduits à de simples espaces de production.

Les lignes à très haute tension sont susceptibles de générer des effets de fragmentation des habitats, de dérangement et de perte de fonctionnalité écologique.

Dans ce contexte, le projet renforce des pressions déjà existantes sur des milieux naturels et agricoles soumis à de multiples sollicitations.

Son inscription dans une aire d'influence élargie, en lien avec les dynamiques écologiques de la Camargue, accentue la sensibilité globale du secteur.

Un cumul d'infrastructures qui modifie l'équilibre territorial

Le territoire concerné est déjà traversé par des infrastructures de transport, des réseaux électriques et des équipements structurants.

L'ajout d'une nouvelle infrastructure de cette ampleur participe à un phénomène de cumul qui transforme progressivement l'usage et la perception des espaces.

Ce cumul ne se limite pas à une addition d'ouvrages, mais traduit une évolution progressive de la nature même du territoire, où les espaces agricoles et naturels sont de plus en plus encadrés et structurés par des infrastructures techniques.

Une mise en compatibilité du PLU révélatrice d'un changement d'échelle

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme constitue un point central du dossier.

Elle dépasse un simple ajustement technique et traduit l'intégration d'un projet d'infrastructure nationale dans un document d'urbanisme conçu pour protéger les équilibres locaux.

Cette procédure conduit à adapter les règles communales pour permettre la réalisation d'un projet dont la logique et les objectifs dépassent le cadre strictement communal.

Conclusion

Le Conseil municipal ne conteste pas la nécessité d'assurer la sécurité et la performance du réseau électrique national, ni les objectifs liés à la transition énergétique.

Cependant, l'analyse du dossier met en évidence des impacts structurants pour le territoire communal et son environnement élargi :

- une transformation durable des paysages de la Terre d'Argence ;
- des contraintes fortes et permanentes sur les exploitations agricoles ;
- des incidences environnementales dans un ensemble écologique sensible ;
- un cumul d'infrastructures modifiant progressivement l'identité du territoire ;
- et une mise en compatibilité du PLU traduisant un déséquilibre entre logique nationale et choix locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'il a déjà, à plusieurs reprises en 2024, exprimé son opposition au projet, notamment par délibération en date du 23 mai 2024.

Il considère que le projet entraînera une altération durable des paysages, des espaces agricoles et des équilibres environnementaux, dépassant le seul périmètre communal et affectant l'ensemble du territoire de la Terre d'Argence ainsi que les franges paysagères de la Camargue.

Il estime que ces effets participent à une transformation profonde de territoires déjà fortement sollicités par les infrastructures énergétiques et de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre FEUILLANE et JONQUIÈRES transmis par les services de l'État ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu l'étude d'impact environnemental et les pièces annexes jointes au dossier ;

Considérant que la commune de Jonquières-Saint-Vincent est concernée par le tracé du projet ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une infrastructure aérienne à très haute tension d'environ 65 kilomètres comprenant environ 140 à 160 pylônes métalliques ;

Considérant les impacts paysagers, agricoles, environnementaux et humains susceptibles d'être générés par cette infrastructure ;

Considérant les incidences potentielles sur les espaces naturels, les exploitations agricoles, le cadre de vie des habitants ainsi que les contraintes liées aux servitudes induites par le projet ;

Considérant les conséquences durables susceptibles d'affecter l'aménagement futur du territoire communal ;

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre sa réalisation ;

Considérant que cette adaptation du document d'urbanisme est motivée par les nécessités techniques du projet porté par RTE et non par un besoin communal ;

Considérant les préoccupations exprimées localement concernant les nuisances visuelles, les impacts environnementaux ainsi que les effets cumulés des infrastructures énergétiques sur le territoire ;

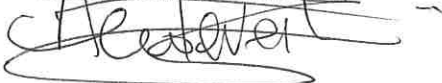
Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'émettre un avis défavorable à la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes nécessaires à la création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts FEUILLANE – JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT ;
2. D'émettre un avis défavorable au projet de création de cette ligne électrique aérienne ;
3. D'émettre un avis défavorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune rendue nécessaire par ce projet ;
4. De demander que les observations et réserves formulées par la commune soient pleinement prises en considération dans le cadre de l'instruction du dossier ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



